

AVIS PUBLIC

Règlement numéro 135

Tarification de la salle de conditionnement physique de la salle de conditionnement physique et la location du gymnase

EST DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité, QUE :

Le règlement n° 135 Tarification de la salle de conditionnement physique de la salle de conditionnement physique et la location du gymnase

Le règlement entrera en vigueur le 10 juillet jour de sa publication.

Le règlement n° 135 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la municipalité. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau ou site web au lien suivant :

<https://steclotildehorton.ca/reglements-municipaux-et-politiques/>

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 10^e jour du mois de juillet 2025.



Jocelyn Jutras
Greffier-trésorier